

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération
N° 26.071.1
En exercice ... 37
Présents 34
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DOMITIENNE
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
MULTIPLE (SIVOM) D'ENSÉRUNE

Date de la convocation : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 7 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

34 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylhamé KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Sylvie PAMENE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune ;

Vu les délibérations n° 17.104.3 et 17.105.3 du 13 septembre 2017 relative à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune est un syndicat mixte fermé à la carte habilité à gérer certaines compétences optionnelles en lieu et place de ses membres, dont, pour la Communauté de communes La Domitienne, la distribution d'eau potable ;

Considérant que les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres étaient initialement membres du SIVOM d'Ensérune et que, suite à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » par la Communauté de communes La Domitienne, cette dernière s'est substituée à elles au sein du SIVOM d'Ensérune, par le mécanisme de représentation substitution prévu au II de l'article L5214-21 du CGCT ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que les statuts du SIVOM d'Ensérune prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du SIVOM d'Ensérune est porté à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Bernard GUERRERE (Lespignan)
Patrick ANGLES (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Stéphan PAREDES (Montady)
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

Membres suppléants :

François BESSIERE (Colombiers)
Martial MARTINEZ (Lespignan)
Thomas GARCIA (Maraussan)
Sylvain MILLAU (Maureilhan)
Sébastien LAGRUE (Montady)
Georges TISSEYRE (Nissan-Les-Ensérune)
Patricia CAMA CORACHAN (Vendres)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au comité syndical du SIVOM d'Ensérune :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Bernard GUERRERE (Lespignan)
Patrick ANGLES (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Stéphan PAREDES (Montady)
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

Membres suppléants :

François BESSIERE (Colombiers)
Martial MARTINEZ (Lespignan)
Thomas GARCIA (Maraussan)
Sylvain MILLAU (Maureilhan)
Sébastien LAGRUE (Montady)
Georges TISSEYRE (Nissan-Les-Ensérune)
Patricia CAMA CORACHAN (Vendres)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **10 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie PAMENE', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com